



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 84 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014294-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis REFAIT, délégué territorial des Alpes- Maritimes de l'Agence régionale de santé PACA. ....	1
Arrêté N °2014296-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Béatrice PASQUET, déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé PACA. ....	5
Arrêté N °2014300-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Céline BARRAUD, secrétaire générale par intérim de l'Agence régionale de santé PACA. ....	9
Décision N °2014268-0010 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM de L'Etablissement Français du Sang "ALPES MEDITERRANEE" dont le siège est situé au 506, avenue du Prado-13272 MARSEILLE- Cedex 08- ....	13
Décision N °2014288-0003 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "BIOTOP DEVELOPPEMENT" dont le siège social est situé au 6, bd Guéidon-13013 MARSEILLE- ....	18
Décision N °2014294-0002 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELAS « BARLA » société d'exercice libéral par actions simplifiées sise au 6, rue Barla à NICE (06) ....	24
Décision N °2014294-0003 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELAS « BIOMEDIVAL » sise 429 avenue Salvador Allende 84500 BOLLENE ....	30
Décision N °2014297-0005 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "FRANCE AMBULANCES" agréée sous le numéro 179 ....	33
Décision N °2014300-0005 - Autorisation d'installation accordée d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 Tesla, au GIE Imagerie pôle de santé Gassin sis Pôle de santé du Golfe de Saint- Tropez RD 559, rond point du Général Diego Brosset - Gassin (83) sur le site du Pôle de santé du Golfe de Saint- Tropez, Centre hospitalier de Saint- Tropez RD 559, rond point du Général Diego Brosset - Gassin (83) ....	35
Décision N °2014300-0006 - Décision portant extension de sept places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par l'association prévention autisme recherche (APAR) sise 195, avenue de Provence - 13300 Salon de Provence permettant le fonctionnement d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED ....	39
Décision N °2014300-0007 - Autorisation d'installation refusée d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 Tesla, à la SA Clinique Saint- Jean S.A sise 1 avenue George Bizet - Toulon (83) sur le site de la Clinique Saint- Jean S.A sise 1 avenue George Bizet - Toulon (83). ....	42

Décision N °2014301-0002 - Autorisation d'extension non importante de 5 places du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD VALLEE DU GAPEAU » géré par le centre intercommunal d'action sociale des communes de La Farlède, Solliès Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville et Belgentier	46
Décision N °2014301-0003 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl "AMBULANCES LES SOURCES" agréée sous le numéro 273	49
Décision N °2014301-0004 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl "AMBULANCES LA TRINITE" agréée sous le numéro 278	51
Décision N °2014302-0006 - Décision portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl "AMBULANCES DU DAUPHIN" agréée sous le numéro 191	53
<b>Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)</b>	
Arrêté N °2014258-0004 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT DE MASSEURS- KINESITHERAPEUTES DE LA SESSION DE SEPTEMBRE 2014	55
<b>Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)</b>	
Arrêté N °2014301-0001 - Portant attribution au Conseil régional de PACA de sommes versées dans le cadre de la répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le Conseil Général de Mayotte des ressources collectées en 2014 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage.	57
Décision N °2014296-0010 - Décision SST n °2014/07 : Agrément du Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83 pour une période de CINQ ANS à compter de la date de la présente décision pour huit secteurs géographiques interprofessionnels, un secteur travail temporaire et une habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base, et une dérogation à la périodicité des examens médicaux périodiques pour quatre secteurs.	59
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)</b>	
Arrêté N °2014302-0001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des Eyrascles, maison de l'architecte André Bruyère à Maussane- les- Alpilles (Bouches du Rhône)	63
Arrêté N °2014302-0002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint- Arige à Roquesteron (Alpes Maritimes)	64
Arrêté N °2014302-0003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de Camille Olive à Marseille (Bouches du Rhône)	65
Arrêté N °2014302-0004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du jardin de rocaille de la maison Noble à Toulon (Var)	67
<b>Le préfet des Bouches- du- Rhône</b>	
<b>Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité</b>	
Arrêté N °2014293-0021 - Arrêté d'admission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014	69

Arrêté N °2014295-0011 - Arrêté d'admission de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014	.....	71
Arrêté N °2014302-0005 - Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014	.....	74

**Les autres services de l'Etat**

**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)**

Arrêté N °2014300-0008 - modification à l'arrêté de subdélégation de signature financière n °2014135-0006 accordée aux DSPIP de la DISP Paca Corse pour le DSPIP des Alpes Maritimes suite à l'affectation d'un nouveau cadre de direction	.....	76
--	-------	----







SJ-1014-5558-D

A Marseille, le 21 octobre 2014

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2014294-0001**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif au conseil de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° 2014034-0001 en date du 3 février 2014, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis REFAIT, en tant que délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département des Alpes-Maritimes, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

#### a) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

#### b) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;

- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

d) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

e) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

f) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis REFAIT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yvan DENION, délégué territorial adjoint à la délégation territoriale du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis REFAIT et Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Michèle GUEZ ou Madame Séverine LALAIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis REFAIT, Monsieur Yvan DENION, Madame Michèle GUEZ ou Madame Séverine LALAIN, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
<b>Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires :</b>	
Monsieur Gilbert FONTES Ingénieur général du génie sanitaire	Responsable du service santé-environnement
<b>Département de l'animation des politiques territoriales :</b>	
Monsieur Jean-Noël BRANDIZI Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre 1 <sup>er</sup> recours et mission du Haut Pays

Madame Christine-Anne ARGENTIN-MASSOT Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville
Madame Laëtitia ORSINI Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées
Floriane VALLEE Inspectrice de l'action sanitaire et sociale	Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :**

Monsieur Denis REFAIT, Monsieur Yvan DENION, Madame Michèle GUEZ et Madame Séverine LALAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Paul CASTEL**



A Marseille, le 23 octobre 2014

SJ-1014-5598 -D

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2014296-0001**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

----- Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif au conseil de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation des l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° 2014027-0001 en date du 27 janvier 2014, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice PASQUET, en tant que Déléguée territoriale du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relative à l'offre de soins et médico-sociale et des missions en matière de veille et de sécurité sanitaire de l'Agence, dans le département du Var, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives non spécialisées et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

b) Décisions en matière d'offre de soins :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L. 5424-19 du code de la santé publique ;

- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension, le regroupement et le transfert des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements et services médico-sociaux ;
- constatant la caducité des autorisations des établissements et des services ;
- portant transfert de biens et d'évolution du patrimoine des établissements et services médico-sociaux ayant cessé leur activité ;
- désignant un administrateur provisoire en application des articles L. 313-14 et L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles.

d) Décisions en matière de veille et de sécurité sanitaire :

- Décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- D'autorisations des eaux minérales et thermales.

e) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

f) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PASQUET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe FAUP, adjoint à la déléguée territoriale du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Madame Mireille BORIE, inspectrice hors classe, Madame le Docteur Diane PULVENIS, médecin inspecteur général de santé publique, Monsieur Pierre CUENCA, inspecteur principal, Madame Séverine BRUN, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et Monsieur Joël WEICHERDING, ingénieur général du génie sanitaire, au sein de la délégation territoriale du département du Var de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FAUP, Madame Mireille BORIE, Madame le Docteur Diane PULVENIS, Monsieur Pierre CUENCA, Madame Séverine BRUN et Monsieur Joël WEICHERDING, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Docteur Anne DECOPPET Médecin inspecteur en chef de santé publique	Ensemble du secteur veille et sécurité sanitaire
Docteur Bruno GIUNTA Médecin inspecteur de santé publique	Ensemble du secteur sanitaire et médico-social
Jean-Jacques LEPESANT Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Ensemble du secteur logistique et ressources humaines



**Article 4 :**

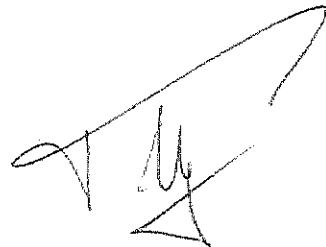
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :**

Madame Béatrice PASQUET, Madame Mireille BORIE, Madame Séverine BRUN, Monsieur Pierre CUENCA, Monsieur Philippe FAUP, Madame le Docteur Diane PULVENIS et Monsieur Joël WEICHERDING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Paul CASTEL**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2014300-0001**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif au conseil de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation des l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

## ARRETE

### Article 1er :

L'arrêté n° 2013284-0003 du 11 octobre 2013, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline BARRAUD, en tant que Secrétaire générale par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de missions de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer les actes et décisions suivantes, y compris celles qui engagent financièrement l'agence :

Actes et décisions relatives :

- au contrôle de gestion ;
- aux ressources humaines ;
- à l'informatique et au système d'information ;
- à la logistique régionale ;

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BARRAUD, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Karine PRATS, responsable du « service développement RH »	Tous les actes de gestion RH entrant dans le champs de ses attributions à l'exception des décisions ayant un impact sur le plafond d'emploi et sur la masse salariale ; avis concernant les demandes de mutation (CAP) et de détachement entrantes et sortantes, décisions de déclaration de vacances d'emplois, des réponses aux enquêtes nationales, des notes de service et de tous les dossiers dont le Secrétaire général déciderait d'apposer, par note de service, son visa préalable.

	<p>Tous les actes relatifs à la formation qui engagent financièrement l'agence dans la limite de 5000 €, et le visa préalable à la certification du service fait pour les dépenses relatives à la formation inférieures à 5000 €.</p>
<p>Madame Nathalie TERRIEN, adjointe à la responsable du « service développement RH », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PRATS dispose, dans la limite de ses compétences et attributions, de la même délégation que celle-ci</p>	<p>Tous les actes de gestion RH entrant dans les champs de ses attributions à l'exception des décisions ayant un impact sur le plafond d'emploi et sur la masse salariale ; avis concernant les demandes de mutation (CAP) et de détachement entrantes et sortantes, décisions de déclaration de vacances d'emplois, des réponses aux enquêtes nationales, des notes de service et de tous les dossiers dont le Secrétaire général déciderait d'apposer, par note de service, son visa préalable.</p> <p>Tous les actes relatifs à la formation qui engagent financièrement l'agence dans la limite de 5000 €, et le visa préalable à la certification du service fait pour les dépenses relatives à la formation inférieures à 5000 €.</p>
<p>Madame Valéry GUIGOU, responsable du « service de l'administration des ressources humaines et du dialogue social »</p>	<p>Tous les actes de gestion administrative du personnel courante à l'exception des 1<sup>ères</sup> demandes de temps partiel, des départs à la retraite, des sanctions disciplinaires, des notes de service, des réponses aux instances nationales, des réponses aux enquêtes nationales et de tous dossiers dont le Secrétaire général déciderait d'apposer, par note de service, son visa préalable.</p> <p>Tous les actes de gestion courante relative au dialogue social et à la médecine du travail et de prévention, à l'exception des comptes-rendus des instances représentatives professionnelles, des conventions avec les médecins du travail et de prévention, des opérations relatives aux élections des IRP nécessitant une prise de décision, des notes de services, des réponses aux instances nationales et de tous les dossiers dont le Secrétaire général déciderait d'apposer, par note de service, son visa préalable.</p> <p>Tous les actes relatifs à la gestion administrative du personnel, au dialogue social, à la médecine du travail et à la prévention qui engagent financièrement l'agence dans la limite de 1000€ et le visa préalable à la certification du service fait pour les dépenses relatives à la gestion administrative du personnel inférieures à 10 000€.</p>
<p>Madame Corinne ESPOSITO, responsable de la logistique</p>	<p>Tous les actes de logistique courants à l'exception des notes de service, des réponses aux instances nationales et de tous les dossiers dont le Secrétaire général déciderait d'apposer, par note de service, son visa préalable.</p> <p>Tous les actes de logistique, y compris les contrats et marchés, qui engagent financièrement l'agence dans la limite de 10 000 €, et le visa préalable à la certification du service fait pour les dépenses relatives à la logistique inférieures à 10 000 €.</p>

<p>Monsieur Philippe RAOUL, responsable du Service des systèmes d'information</p>	<p>Tous les actes de gestion courante relatifs aux systèmes d'information à l'exception des notes de service, des réponses aux instances nationales, et de tous les dossiers dont le Secrétaire général déciderait d'apposer, par note de service, son visa préalable.</p> <p>Tous les actes relatifs aux systèmes d'information qui engagent financièrement l'agence dans la limite de 10 000 €, et le visa préalable à la certification du service fait pour les dépenses relatives aux systèmes d'information inférieures à 10 000€.</p>
<p>Madame Nathalie COORNAERT, responsable du Service de Contrôle de Gestion Interne</p>	<p>Tous les actes courants de gestion interne relevant de l'ordonnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les virements de crédit à l'exception des virements entre enveloppes ayant un caractère limitatif.</li> <li>- Le visa préalable à la certification du service fait pour les dépenses inférieures à 10 000€ (les fiche d'engagement, les bons de commandes, les précommandes)</li> <li>- L'ordonnancement des dépenses de fonctionnement sur l'enveloppe Frais Généraux concernant le Secrétariat général.</li> </ul> <p>A l'exception, des notes de service, des réponses aux instances nationales et de tous les dossiers dont le Secrétaire général déciderait d'apposer, par note de service, son visa préalable.</p>

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

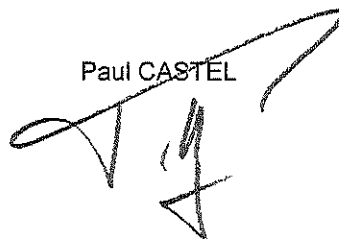
**Article 5 :**

Madame Céline BARRAUD est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Paul CASTEL



Réf : DOS-0914-4954-D

**DECISION**

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'établissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE » pour pratiquer les tests et les examens d'immuno-hématologie**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1223-1, R 1223-14 et suivants du code la santé publique ;

**Vu** la loi n°98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 portant création de l'établissement français du sang ;

**Vu** l'ordonnance n°2013-442 du 30 mai 2013 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°2002-1399 du 28 novembre 2002 relatif aux activités autres que transfusionnelles pouvant être exercées par les établissements de transfusion sanguine et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié par l'arrêté du 26 avril 2002 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la décision du 20 décembre 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant l'établissement français du sang Alpes-Méditerranée à pratiquer les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales sous la modalité de génétique moléculaire limitée au typage HLA sur le site de son Laboratoire d'immunologie et d'immunogénétique situé au 149, boulevard Baille-13392 MARSEILLE-Cedex 05- ;

**Vu** la décision du 6 mars 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'établissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE », dont le siège est situé au 506, avenue du Prado-CS 30002-13272 MARSEILLE-Cedex 08-, pour pratiquer les tests et les examens d'immuno-hématologie ;



Vu la demande transmise par courriel du 23 septembre 2014 présentée le directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée relative à l'embauche de Madame Christine CLAPASSON, médecin biologiste, (mi-temps à compter du 7 septembre 2014) et de Madame Laura-Anne DESPIERRES, pharmacien biologiste, sur le site de Marseille Baille Timone Conception-149, Bd Baille-13392 MARSEILLE-Cedex 05 ;

Vu les documents présentés ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'établissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE » concernant les embauches de Mesdames Christine CLAPASSON, médecin biologiste, (mi-temps à compter du 7 septembre 2014) et Laura-Anne DESPIERRES, pharmacien biologiste, sur le site de Marseille Baille Timone Conception-149, Bd Baille-13392 MARSEILLE-Cedex 05

Cette modification ne concerne que l'annexe n°2 (Liste des biologistes coresponsables et médicaux).

Il est rappelé que l'établissement français du sang porteur de l'identifiant FINESSE EJ : 930019229 est situé au 122, rue David Hartmann-Léa Park-Bâtiment B-93210 LA PLAINE SAINT DENIS- et que l'établissement régional EFS « ALPES-MEDITERRANEE » est situé au 506, avenue du Prado-CS 30002-13272 MARSEILLE-Cedex 08-.


**Article 2** : Toute modification apportée aux conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'établissement français du sang « ALPES-MEDITERRANEE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le directeur général et par délégation  
le chef de cabinet

Fait à Marseille, le 25 septembre 2014



Claude-Olivier MARTIN

Annexe n°1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES EFS « ALPES-MEDITERRANEE »  
N° FINESS EJ : 930019229

Septembre 2014

Liste des sites exploités

- 1) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Baille IHR-  
149, boulevard Baille  
13392 MARSEILLE-Cedex 05-  
N° FINESS ET : 130786395
- 2) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Baille HLA-  
149, boulevard Baille-  
13392 MARSEILLE-Cedex 05-  
N° FINESS ET : 130043805
- 3) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Sud-  
270, boulevard Sainte Marguerite-Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2-  
13009 MARSEILLE-  
N° FINESS ET : 130043813
- 4) EFS Alpes-Méditerranée-Site Marseille-Nord-  
Chemin des Bourrely-  
13015 MARSEILLE-  
N° FINESS ET : 130043821
- 5) EFS Alpes-Méditerranée-Site Aix en Provence-  
Centre hospitalier du Pays d'AIX-  
Avenue des Tamaris-Bâtiment Jacques De la Roque-Niveau -1(Sous-sol)-  
13616 AIX EN PROVENCE-  
N° FINESS ET : 130038532
- 6) EFS Alpes-Méditerranée-Site Arles-Hôpital Joseph Imbert-BP 80195-  
13637 ARLES Cedex-  
N° FINESS ET : 130038524
- 7) EFS Alpes-Méditerranée-Site Avignon-  
285, rue Raoul Follereau-CS 30888  
84084 AVIGNON Cedex 2-  
N° FINESS ET : 840006373
- 8) EFS Alpes-Méditerranée-Site Gap-CHICAS Gap  
1, place Auguste Muret  
05007 GAP-  
N° FINESS ET : 050001486



- 9) EFS Alpes-Méditerranée-Site Toulon-Hôpital Sainte Musse-  
487, avenue André Blondel CS 51211-  
83070 TOULON-  
N° FINESS ET : 830202784
- 10) EFS Alpes-Méditerranée-Site Cannes-  
259, avenue de Grasse  
06400 CANNES-  
N° FINESS ET : 060021300
- 11) EFS Alpes-Méditerranée-Site Saint Laurent du Var-  
165, avenue Docteur Maurice Donat-  
06706 SAINT LAURENT DU VAR-  
N° FINESS ET : 060010071
- 12) EFS Alpes-Méditerranée-Site Hôpital La Timone BMT-R+2-  
264, rue Saint Pierre  
13005-MARSEILLE-  
N° FINESS ET : 130044241



Réf : DOS-1014-5672-D

**DECISION**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie**  
**médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » dont le siège**  
**social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la décision en date du 14 avril 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, dont le siège est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-, et qui exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039787) ;

**Vu** la demande déposée dans mes services le 15 septembre 2014 et complétée par courriel du 3 octobre 2014 relatif au transfert du site : 58, boulevard Barbès-13014 MARSEILLE-(N° FINESS ET : 130039951) au Site : 27Bis, boulevard Charles Moretti-13014 MARSEILLE- avec comme date souhaitée d'ouverture le 15 octobre 2014 ;

**Vu** copie du bail des locaux ;

**Vu** les plans du local ;



**Vu** le rapport relatif à l'aménagement du Site 27bis, boulevard Charles Moretti-13014 MARSEILLE- établi le 15 octobre 2014 par le responsable de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques ;

**Considérant** qu'au regard de l'absence d'activité analytique du Site 27bis, boulevard Charles Moretti-13014 MARSEILLE-, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice de la biologie médicale avec accueil du public ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

## DECIDE

**Article 1er :** En conséquence, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE- est modifiée comme suit.

Cette opération ne concerne que l'annexe n°2 ci-jointe (Liste des sites exploités).

**Article 2 :** Cette décision prendra effet à compter du 15 octobre 2014.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 15 octobre 2014**

Pour le directeur général et par délégation  
le chef de cabinet



Claude-Olivier MARTIN

**Annexe n° 1**

**Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »  
N° FINESS EJ : 130039787**

Octobre 2014

Répartition du capital social (8 371 490 Euros) et des droits de vote

	<b>Nature des associés</b>	<b>Nombre d'Actions</b>	<b>Droits de vote</b>
1	Sandra MEYER-FRANCISCO, médecin biologiste, (API)	665 872	665 872
2	Emmanuelle ANGLADE, pharmacien biologiste, (API)	662 848	662 848
3	Carole DEVEZE, médecin biologiste, (API)	213 808	213 808
4	Sophie BURIGNAT, pharmacien biologiste, (API)	163 808	163 808
5	Sylvie GILLY, pharmacien biologiste, (API)	236 148	236 148
6	Christine GALINIER, pharmacien biologiste, (API)	807 115	807 115
7	Laurent MALLARD, pharmacien biologiste, (API)	807 115	807 115
8	Catherine TONDA, pharmacien biologiste, (API)	944 708	944 708
9	Joseph CARVAJAL, pharmacien biologiste, (API)	213 808	213 808
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, pharmacien biologiste, (API)	286 210	286 210
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, pharmacien biologiste, (API)	1	1
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, pharmacien biologiste, (API)	1	1
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, pharmacien biologiste, (API)	1	1
14	Nathalie LAURENCIN, pharmacien biologiste, (API)	1	1
15	Marc GIRAUDEAU, pharmacien biologiste, (API)	1	1
16	Marc PEYRONEL, pharmacien biologiste, (API)	1	1
17	Martine PESQUIE, pharmacien biologiste, (API)	1	1
18	Bénédicte BEYLOT, pharmacien biologiste, (API)	1	1
19	Cédric BILLILOUD, pharmacien biologiste, (API)	300 001	300 001
20	Katell LORVELLEC-GUILLON, pharmacien biologiste, (API)	200 001	200 001
21	Anne BRENAC de BREBISSON, pharmacien biologiste, (API)	1	1
22	Sylvain ROBINET, pharmacien biologiste, (API)	1	1
23	Carine BOZIAN, pharmacien biologiste, (API)	200 001	200 001
24	Martine CHERIMBAUD, pharmacien biologiste, (API)	1	1
25	Elisabeth HASSOUN, médecin biologiste, (AP extérieure)	1	1
26	Marc GUILLON, pharmacien biologiste, (API)	313 419	313 419
27	Patrice HERIN, médecin biologiste, (API)	313 419	313 419
28	Marie-Christine LOMBARDO, pharmacien biologiste, (API)	125 367	125 367
29	Daniel SAVOY, pharmacien biologiste, (API)	1	1
30	Gérard PELISSIER, pharmacien biologiste, (API)	1	1
31	Cendrine GEOFFROY-SIRAUDIN, médecin biologiste, (API)	1	1
32	Jean-François GALLET DE SANTERRE, pharmacien, (API)	1	1
33	Gérard VIGNALE, pharmacien, (API)	1	1
34	Adrien PERCHE, médecin biologiste, (API),	1	1
35	CEFID, tiers porteur,	1 917 822	1 917 822
36	CERBA, tiers porteur,	1	1
37	Alain ZEROUKIAN, tiers porteur,	1	1
	<b>TOTAL</b>	<b>8 371 490</b>	<b>8 371 490</b>

**Annexe n° 2**

**Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »  
N° FINESS EJ : 130039787**

Octobre 2014

Liste des sites exploités par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »

1	Site « Laboratoire de la Pomme » 546, boulevard Mireille Lauze-13011 MARSEILLE	N° FINESS 130039795
2	Site « Laboratoire des Chutes Lavie » 34, avenue des Chutes Lavie- 13014 MARSEILLE-	N° FINESS 130039803
3	Site « Laboratoire de Saint Henri » 120, rue Rabelais-13016 MARSEILLE-	N° FINESS 130039811
4	Site « Laboratoire Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat-13003 MARSEILLE-	N° FINESS 130039829
5	Site « Laboratoire Cours Joseph Thierry » 26, cours Thierry-13001 MARSEILLE-	N° FINESS 130039837
6	Site « Laboratoire Chave » 324, boulevard Chave-13005 MARSEILLE-	N° FINESS 130039845
7	Site « Laboratoire de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand- 13170 LES PENNES MIRABEAU-	N° FINESS 130039852
8	Site « Laboratoire de Saint Antoine » 222+, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE-	N° FINESS 130039860
9	Site « Laboratoire de Sormiou » ZAC de la Jarre 4, rue Capitaine Croisa-13008 MARSEILLE-	N° FINESS 130039878
10	Site « Laboratoire Saint Tronc » 136, rue François Mauriac-13010 MARSEILLE-	N° FINESS 130039886
11	Site « Laboratoire des Milles » 20, cours Brémont-13290 LES MILLES-	N° FINESS 130039894
12	Site « Laboratoire Dromel » 38, boulevard de Sainte Marguerite- 13009 MARSEILLE-	N° FINESS 130039902
13	Site « Laboratoire Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon- 13005 MARSEILLE-	N° FINESS 130039910
14	Site « Laboratoire des Bons Enfants » 89, rue des Bons Enfants- 13006 MARSEILLE-	N° FINESS 130039928
15	Site « Laboratoire des Chartreux » 197, avenue des Chartreux-13004 MARSEILLE-	N° FINESS 130039936
16	Site « Laboratoire d'Endoume » 38, rue d'Endoume-13007 MARSEILLE	N° FINESS 130039944
17	Site « Laboratoire du Canet » 58, boulevard Barbès-13014 MARSEILLE <b>A compter du 15 octobre 2014, transfert du site au : 27bis, boulevard Charles Moretti-13014 MARSEILLE-</b>	<b>N° FINESS 130039951</b>
18	Laboratoire Central GUEIDON ( <u>Plateau technique non ouvert au public</u> ) : 6, boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE	N° FINESS 130040728
19	Site « Laboratoire de Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel- 13011 MARSEILLE-	N° FINESS 130041346
20	Site « Laboratoire de la Valentine » 277, route des 3 Lucs-13011 MARSEILLE »	N° FINESS 130041684
21	Site « Laboratoire de Delphes »- Les Jardins de Castellane- 16, rue de Delphes-13006 MARSEILLE-	N° FINESS 130041692

22	Site « Laboratoire des Olives » 118, avenue des Poilus-13013 MARSEILLE-	N° FINESS 130041700
23	Site « Laboratoire des Camoins » 203, route des Camoins-13011 MARSEILLE-	N° FINESS 130041718
24	Site « Laboratoire de Montolivet »- 116, avenue Jean Compadieu-13012 MARSEILLE	N° FINESS 130041726
25	Site « Laboratoire Allauch »- Immeuble Les Arcades- 35, chemin Va à la Fontaine-13190 ALLAUCH-	N° FINESS 130041734
26	Site « Laboratoire Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil-13190 ALLAUCH-	N° FINESS 130041742
27	Site « Laboratoire Croix Rouge » 38, Grande Rue-13013 MARSEILLE-	N° FINESS 130041759
28	Site « Laboratoire Haïfa » 79, avenue de Haïfa-13008 MARSEILLE-	N° FINESS 130041940
29	Site « Laboratoire National » 145, boulevard National-13003 MARSEILLE-	N° FINESS 130042559
30	Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie-13002 MARSEILLE-	N° FINESS 130042591
31	Site « Laboratoire Anabiol » 57, rue Alphonse Daudet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS 130042575
32	Site « Laboratoire Rue de Forbin » 5, rue de Forbin-13003 MARSEILLE-	N° FINESS 130042583

### Annexe n° 3

**Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »  
N° FINESS EJ : 130039787**

Octobre 2014

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Sandra MEYER-FRANCISCO, médecin, biologiste coresponsable, Présidente de la société,
2	Emmanuelle ANGLADE, pharmacien,
3	Carole DEVEZE, médecin,
4	Sophie BURIGNAT, pharmacien,
5	Sylvie GILLY, pharmacien,
6	Christine GALINIER, pharmacien, biologiste coresponsable, Directrice générale de la société,
7	Laurent MALLARD, pharmacien,
8	Catherine TONDA, pharmacien,
9	Joseph CARVAJAL, pharmacien,
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, pharmacien,
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, pharmacien,
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, pharmacien,
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, pharmacien,
14	Nathalie LAURENCIN, pharmacien,
15	Marc GIRAUDEAU, pharmacien,
16	Marc PEYRONEL, pharmacien,
17	Martine PESQUIE, pharmacien,
18	Bénédicte BEYLOT, pharmacien,
19	Cédric BILLIOUD, pharmacien,
20	Katell LORVELLEC-GUILLON, pharmacien,
21	Anne BRENAC de BREBISSON, pharmacien,
22	Sylvain ROBINET, pharmacien,
23	Carine BOZIAN, pharmacien,
24	Martine CHERIMBAUD, pharmacien,
25	Marc GUILLON, pharmacien,
26	Patrice HERIN, médecin
27	Marie-Christine LOMBARDO, pharmacien,
28	Daniel SAVOY, pharmacien,
29	Gérard PELISSIER, pharmacien,
30	Cendrine GEOFFROY-SIRAUDIN, médecin,
31	Jean-François GALLET DE SANTERRE, pharmacien,
32	Gérard VIGNALE, pharmacien,
33	Adrien PERCHE, médecin,



Réf : DOS-1014-5671-D

## DECISION

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BARLA » société d'exercice libéral par actions simplifiées sise au 6, rue Barla à NICE (06)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la décision n° 59 et 71-04-2012 du 11 juillet 2012 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation et de diagnostic prénatal au bénéfice de la SELAS LBM « BARLA » pour le laboratoire LAMSI sis 27, avenue Jean Médecin à Nice ;

**Vu** la décision n° 05-04-2014 du 24 avril 2014 relative au transfert de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation et de l'activité de soins de diagnostic prénatal du site sis 27, av Jean Médecin vers le 45, boulevard Dubouchage à Nice (06000) ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BARLA » société d'exercice libéral accordant le transfert du site LAMSI sis 27, av Jean Médecin vers le 45, boulevard Dubouchage à Nice (06000) ;



**Vu** la lettre du 21 mars 2012 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle ;

**Vu** la lettre du 28 juillet 2014 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de diagnostic prénatal sous la modalité d'analyse de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels (dont trisomie 21) ;

**Vu** copie du procès verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELAS « BARLA » en date du 30 juin 2014 décidant la régularisation de Monsieur Lionel CHAPY nommé par erreur, coresponsable du LBM SELAS « BARLA lors de l'A.G. du 18 décembre 2013 ;

**Vu** les extraits des actes unanimes des associés, des associés professionnels internes et des membres du directoire en date du 25 juillet 2014 nommant :

- les membres du directoire, les directeurs généraux, les directeurs généraux délégués et le président de la société ;
- Madame Claire-Marie ROTELLA, pharmacien biologiste en qualité d'associé professionnel interne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Modifiant :

- l'objet social de la société et la modification des statuts ;

**Vu** copie du diplôme de docteur en pharmacie et de l'inscription à l'Ordre national des pharmaciens de Madame Claire-Marie ROTELLA ;

**Vu** les statuts de la SELAS « BARLA » à jour au 25 juillet 2014 ;

**Vu** la demande par mail présentée le 29 juillet 2014, complétée par mails du 14 et du 16 octobre 2014, par la société Fiducial Sofiral Nice, Conseil de la SELAS « BARLA » en vue de l'obtention des autorisations administratives concernant les délibérations de l'assemblée générale ;

**Vu** le dossier complémentaire transmis le 25 août 2014 par la SELAS « BARLA » et réceptionné le 27 août 2014, dans les services de l'Agence régionale de santé Paca ;

**Vu** l'ordre de mouvement de valeurs mobilières de 1 actions de catégorie B, signé le 25 août 2014 par Monsieur Lionel CHAPY au profit de Monsieur Didier BENCHETRIT ;

**Vu** l'ordre de mouvement de valeurs mobilières de 1 actions de catégorie B, signé le 16 septembre 2014 par Monsieur Didier BENCHETRIT au profit de Madame Claire-Marie ROTELLA ;

**Vu** la cession de droits sociaux concédée le 16 septembre 2014 de 1 action de catégorie B par Monsieur Lionel CHAPY au profit de Madame Claire-Marie ROTELLA ;

**Considérant** que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes et la liste des sites exploités de la SELAS « BARLA », sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5 et L 6223-6 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 18 décembre 2013, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BARLA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 décembre 2013 portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BARLA » société d'exercice libéral par actions simplifiées sise 6 rue Barla - 06300 NICE est modifiée.

En conséquence, sont enregistrées à compter de la signature de la présente, les modifications suivantes telles que mentionnées dans les annexes 1 et 3 :

- la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote suite à la régularisation de la situation de Monsieur Lionel CHAPY et à la nomination de Madame Claire-Marie ROTELLA ;
- la liste des biologistes, membres du directoire, associés professionnels internes et salariés.

L'annexe 2 de la liste des sites exploités est sans changement.

### Article 2

L'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est autorisée à compter du 8 mai 2013 pour une période de 5 ans, jusqu'au 8 mai 2018 et l'activité de soins de diagnostic prénatal est renouvelée à compter du 31 juillet 2015 pour une période de 5 ans, jusqu'au 31 juillet 2020.

Ces deux activités de soins sont implantées sur le site sis 45 boulevard DUBOUCHAGE à NICE.

### Article 3

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « BARLA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### Article 5

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le directeur général et par délégué  
le chef de cabinet **PARA MARSEILLE, le 21 octobre 2014**



Claude-Olivier MARTIN

**ANNEXE N° 1  
ARRETE RELATIF AU LBM MULTISITES  
SELAS BARLA EJ 06 002 171 4**

**21 octobre 2014**

**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE**

Montant actuel du CS : 46.086,00 euros

	API	Actions cat A	Actions cat B	% Actions	Droits de vote	% Droits de vote
<b>1</b>	JC. ACHIARDY	10		0,065	311	2,024
<b>2</b>	<b>D. BENCHÉTRIT</b>	50	<b>31</b>	<b>0,534</b>	<b>2519</b>	<b>16,398</b>
<b>3</b>	B. CAPPELINO	10		0,065	311	2,024
<b>4</b>	D. CHARRIERE	10	114	0,807	3856	25,101
<b>5</b>	G. CLÉMENT	1		0,007	31	0,202
<b>6</b>	C. MARUEJOULS	1	1	0,013	62	0,404
<b>7</b>	G. HUGUET	10		0,065	311	2,024
<b>8</b>	M. FONTAINE	1	1	0,013	62	0,404
<b>9</b>	L. PANDIANI	1		0,007	31	0,202
<b>10</b>	J. ZERBIB	1		0,007	31	0,202
<b>11</b>	S. VERGER	1		0,007	31	0,202
<b>12</b>	A. MEDELLEL	1		0,007	31	0,202
<b>13</b>	F. BAUDINETTO		1	0,007	31	0,202
<b>14</b>	P. GOBET		1	0,007	31	0,202
<b>15</b>	JP. COLLET		1	0,007	31	0,202
<b>16</b>	A. CARABALONA		1	0,007	31	0,202
<b>17</b>	B. COUPIER-DESORTES		1	0,007	31	0,202
<b>18</b>	C. MARTARESCHE		1	0,007	31	0,202
<b>19</b>	M. MARI		1	0,007	31	0,202
<b>20</b>	<b>C-M. ROTELLA</b>		<b>1</b>	<b>0,000</b>	<b>31</b>	<b>0,000</b>
	<b>Total API</b>	<b>252</b>		<b>1,640</b>	<b>7835</b>	<b>51,002</b>
<b>21</b>	ISTITUTO IL BALUARDO SPA	11308	11		5639	
	<b>Total APE</b>	<b>11308</b>	<b>11</b>	<b>73,682</b>	<b>5639</b>	<b>36,707</b>
<b>22</b>	LABCO SAS		3791		1888	
	<b>Total Associé Non Professionnel</b>		<b>3791</b>	<b>24,678</b>	<b>1888</b>	<b>12,290</b>
	<b>Total</b>	<b>15362</b>		<b>100,000</b>	<b>15362</b>	<b>100,000</b>

**ANNEXE N° 2**  
**SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES**  
**SELAS BARLA EJ 06 002 171 4**

**21 octobre 2014**

	<b>Adresse site</b>	<b>FINESS ET 611</b>
<b>1</b>	NICE 06300 - 6 rue Barla	<b>06 002 173 0</b>
<b>2</b>	NICE 06000 - 45 boulevard Dubouchage – site autorisé aux activités d'AMP et de DPN <sup>(1)</sup>	<b>06 002 176 3</b>
<b>3</b>	NICE 06000 - 5, bd Raimbaldi à NICE 06000	<b>06 002 175 5</b>
<b>4</b>	NICE 06000 - 41-43, boulevard Louis Braille	<b>06 002 174 8</b>
<b>5</b>	NICE 06300 - 8 rue d'Arson	<b>06 002 300 9</b>
<b>6</b>	BEAULIEU SUR MER 06310 - 3 place du Général de Gaulle	<b>06 002 172 2</b>
<b>7</b>	MANDELIEU LA NAPOULE 06210 - Centre commercial 601, avenue de Fréjus	<b>06 002 280 3</b>
<b>8</b>	MENTON 06500 - 3 avenue de la Gare	<b>06 002 213 4</b>
<b>9</b>	CANNES LA BOCCA 06150 - 91 avenue Francis Tonner	<b>06 002 214 2</b>
<b>10</b>	CAGNES SUR MER 06800 - 9 place De Gaulle	<b>06 002 215 9</b>
<b>11</b>	CAGNES SUR MER 06800 - 13 rue de l'Eglise	<b>06 002 256 3</b>
<b>12</b>	CANNES 06400 - 53bis avenue d'Antibes	<b>06 002 216 7</b>
<b>13</b>	VALLAURIS 06220 - 3bis avenue de l'Hôpital	<b>06 002 217 5</b>
<b>14</b>	GRASSE 06130 - 1 boulevard Carnot	<b>06 002 257 1</b>
<b>15</b>	SAINT ANDRE DE LA ROCHE 06730 - 7 chemin du Souvenir	<b>06 002 296 9</b>
<b>16</b>	CAP D'AIL 06320 - 120, avenue du 3 septembre	<b>06 002 299 3</b>

- <sup>(1)</sup> **L'activité de soins d'assistance médicale à la procréation** sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle et de **l'activité de soins de diagnostic prénatal** sous la modalité d'analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels sont implantées sur le site sis 45, bd Dubouchage - 06000 Nice.

### ANNEXE N° 3

#### Liste des biologistes directeurs généraux et membres du directoire de la SELAS BARLA EJ 06 002 171 4

21 octobre 2014

#### Membres du directoire

	Nom Prénoms	Professions
1	Didier BENCHETRIT – président directeur général	médecin
2	Jean-Christophe ACHIARDY – directeur général	médecin
3	Christophe MARUEJOULS – directeur général	pharmacien
4	Gilles HUGUET – directeur général délégué	pharmacien
5	Didier CHARRIERE – directeur général délégué	pharmacien
6	Bernard CAPPELLINO – directeur général délégué	pharmacien

#### Biologistes associés internes

	Nom Prénoms	Professions
7	Gérard CLEMENT	pharmacien
8	Max FONTAINE	pharmacien
9	Liliane PANDIANI	pharmacien
10	Joselyne ZERBIB	pharmacien
11	Sylvie VERGER	pharmacien
12	Frédérique BAUDINETTO	médecin
13	Philippe GOBET	pharmacien
14	Annie CARABALONA	pharmacien
15	Bernadette COUPIER DESPORTES	pharmacien
16	Cécile MARTARESCHE	pharmacien
17	Marie MARI	pharmacien
18	Abdelhak MEDELLEL	pharmacien
19	Jean-Philippe COLLET	pharmacien
20	Claire-Marie ROTELLA	pharmacien

#### Biologistes salariés

	Lionel CHAPY	pharmacien
--	--------------	------------

Réf : DOS-1014-5684-D

**DECISION**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale**  
**multi-sites exploité par la SELAS « BIOMEDIVAL » sise 429 avenue Salvador Allende 84500**  
**BOLLENE**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la lettre du 19 mai 2010 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation au bénéfice de la SELAS BIOMEDIVAL ;

**Vu** la lettre du 23 juillet 2014 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 8 septembre 2014 portant, modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le N° FINESS ET : 840018923, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « BIOMEDIVAL », dont le siège social est situé au 429, avenue Salvador Allende à Bollène (84500) - N° FINESS EJ : 840018915 ;

**Considérant** que c'est par une erreur matérielle qu'il a été mentionné dans les trois annexes de cette décision, un numéro FINESS EJ et les numéros FINESS établissements, erronés ;



## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La décision du 8 septembre 2014 portant, modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le N° FINESS ET : 840018923, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « BIOMEDIVAL », dont le siège social est situé au 429, avenue Salvador Allende à Bollène (84500) est modifiée ainsi qu'il suit.

### Article 2

En conséquence, les numéros FINESS de l'entité juridique et des établissements sont telles que mentionnées dans les annexes 1, 2 et 3 jointes.

### Article 3

L'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 pour une période de 5 ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016, selon la modalité :

- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site sis 429, av Salvador Allende – 84500 Bollène.

### Article 4

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « BIOMEDIVAL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

### Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### Article 6

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 21 octobre 2014

Pour le directeur général et par délégation  
le chef de cabinet



Claude-Olivier MARTIN



## ANNEXE N° 1

### DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS BIOMEDIVAL EJ 840018915 21 Octobre 2014

#### REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Montant actuel du C.S. : 1.200.995 €uros

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
Sophie MARTIN Président	401	20 %	1	20%
Isabelle TRAMINI Directeur général	401	20 %	1	20%
Véronique BOURG Directeur général	401	20 %	1	20%
Pierre GROSJEAN Directeur général	401	20 %	1	20%
Agnès VERLINGUE Directeur général	401	20 %	1	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2.005</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>

## ANNEXE 2

### SELAS BIOMEDIVAL EJ 840018915 21 Octobre 2014

#### SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

429, av Salvador Allende 84500 Bollène <sup>(1)</sup>	<b>FINESS ET 84 001 892 3</b>
120, av. Jean Jaurès 26200 Montélimar	<b>FINESS ET 26 001 917 9</b>

(1) L'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle est implantée sur le site – sis 429, av Salvador Allende – 84500 Bollène.

## ANNEXE 3

### SELAS BIOMEDIVAL EJ 840018915 21 Octobre 2014

#### BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

1. Sophie MARTIN - président - pharmacien biologiste
2. Isabelle TRAMINI - directeur général - pharmacien biologiste
3. Véronique BOURG - directeur général - médecin biologiste
4. Pierre GROSJEAN - directeur général - pharmacien biologiste
5. Agnès VERLINGUE - directeur général - pharmacien biologiste

---

**Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL «FRANCE AMBULANCES» (agrément numéro 179)**

---

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 24 octobre 2014 de la société SARL «FRANCE AMBULANCES» relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé AK 351 CX par le véhicule neuf de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé DK 400 VT acquis par cette société ;

**CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 24 octobre 2014 ;

**SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision en date du 24 septembre 2014 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL «FRANCE AMBULANCES» est abrogée.

**Article 2** : Les modifications suivantes sont apportées à la société SARL «FRANCE AMBULANCES » sous le n° 179 :

**CO-GERANTS** : Messieurs Frédéric TRONCHON et Yvan CARBONE

**DENOMINATION SOCIALE** : SARL «FRANCE AMBULANCES »

**NOM COMMERCIAL** : « FRANCE AMBULANCES »

**SIEGE SOCIAL** : L'Olympe, 952 Chemin des Ames du Purgatoires – 06600 ANTIBES

**GARAGE** : 21, Avenue du Tapis Vert – 06220 VALLAURIS

**TELEPHONE** : 04.93.64.84.93

**E-MAIL** : frances.ambulances@orange.fr

### PARC AUTOMOBILE :

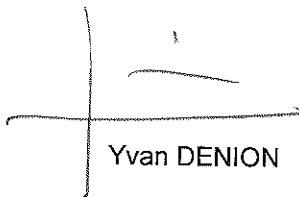
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	DK 400 VT	VF1FLA1A1EY751339
RENAULT	C	A	CT 156 TB	VF1FLA1A6DY484194

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé DK 400 VT prend la place du véhicule de marque RENAULT immatriculé AK 351 CX en tant que véhicule permanent. Le véhicule de marque RENAULT immatriculé AK 351 CX prend la place du véhicule de secours.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 24 OCT. 2014

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué territorial adjoint du  
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

— Réf : DOS-1014-5244-D

**Décision n° 28-09-2014**

Demande d'autorisation d'installation  
d'un appareil d'imagerie par  
résonance magnétique nucléaire  
d'une puissance de 1,5 tesla

**Promoteur :**

GIE Imagerie pôle de santé Gassin  
Pôle de santé du Golfe de Saint-  
Tropez  
RD 559- Rond point du Général Diego  
Brosset  
83580 Gassin

**N° FINESS : 83 000 730 8**

**Lieux d'implantation :**

Pôle de Santé du Golfe de Saint-  
Tropez  
Centre Hospitalier de Saint-Tropez  
RD 559- rond point du Général Diego  
Brosset  
83580 Gassin

**N° FINESS : 83 000 033 7**

**Dossier n° : 2014 A 081**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande du 29 avril 2014 présentée par le GIE Imagerie pôle de santé Gassin sis pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez ,RD 559- rond point du Général Diego Brosset – Gassin (83), représenté par son administrateur, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 tesla, sur le site du pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez- Centre hospitalier de Saint-Tropez, sis RD 559- rond point du Général Diego Brosset – Gassin (83);

VU le dossier complet le 29 avril 2014 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 22 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS dans son chapitre « Imagerie médicale-Imagerie de coupe » point 4.16.7.2 « Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique à utilisation » préconise deux nouvelles implantations dans le département du Var à 2016 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de demandes d'autorisations d'implantations d'appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire est supérieur aux implantations disponibles ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS, dans son volet « Imagerie médicale-Imagerie en coupe » point 4.16.5.6 « Optimiser les plateaux techniques d'imagerie », rappelle que « le regroupement sur un même plateau technique de scanner et IRM doit être privilégié du fait de la complémentarité entre ces deux techniques d'imagerie en coupe : un appareil d'IRM (polyvalent) doit prioritairement être implanté que sur un site disposant au minimum d'un scanner. »

**CONSIDERANT** que l'installation de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire couplée à celle déjà présente d'un scanner permettra la complémentarité des examens dans l'intérêt des patients, notamment dans le cadre de la prise en charge diagnostique des urgences, et optimisera le plateau technique ;

**CONSIDERANT** que le projet est justifié en ce qu'il répond à un besoin de santé identifié par le SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'aucun des motifs prévus aux articles R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée le GIE Imagerie Pôle de Santé Gassin sis pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez ,RD 559- rond point du Général Diego Brosset – Gassin (83), représenté par son administrateur, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 tesla, sur le site du pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez- Centre hospitalier de Saint-Tropez sis RD 559- rond point du Général Diego Brosset – Gassin (83) **est accordée** ;

### **ARTICLE 2** :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'Agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

### **ARTICLE 3** :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

### **ARTICLE 4** :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

**ARTICLE 5 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 27 octobre 2014

Pour le directeur général et par délégation  
le chef de cabinet



Claude-Olivier MARTIN

Réf : DOMS-1014-5552-D

**DECISION POSA/DMS/RO/PH n° 2014-045**

**portant extension de sept places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par l'association prévention autisme recherche (APAR) sise 195, avenue de Provence – 13300 Salon de Provence permettant le fonctionnement d'une unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec autisme et autres TED**

**FINESS EJ : n° 13 003 909 2**

**FINESS ET : n° 13 003 910 0**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment des articles L313-1, L313-3, L313-4, L314-3, L314-3-1, D312-59-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L143-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2001, autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile situé à PELISSANNE (13) géré par l'association prévention autisme recherche ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 modifiant l'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux au sein du SESSAD (FINESS ET n° 13 003 910 0) géré par l'association prévention autisme recherche (FINESS EJ n° 13 003 909 2) ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 2005 autorisant, sous forme d'établissement secondaire, une extension de seize places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (FINESS ET n° 13 003 910 0) géré par l'association prévention autisme recherche (FINESS N° 13 003 909 2) sise à 13330 PELISSANNE ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2006 autorisant une extension de quatre places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (FINESS ET N° 13 002 001 9) géré par l'association prévention autisme recherche (APAR) (FINESS n° 13 003 909 2) sise à 13330 PELISSANNE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2008 autorisant l'extension de cinq places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (FINESS ET secondaire n°13 002 001 9) implantée à LA FARE-LES-OLIVIERS, géré par l'association prévention autisme recherche (FINESS ET n° 13 003 909 2) dorénavant installée à 13300 SALON-DE-PROVENCE ;

**Vu** l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ;

**Vu** l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;





**Vu** l'arrêté du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2017 ;

**Vu** la circulaire n° 52/DGCS/DGESCO du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017) et ses annexes ;

**Vu** le projet présenté par l'association APAR visant à l'extension de faible capacité de 7 places de SESSAD dans le cadre de l'accompagnement médico-social au sein de l'unité d'enseignement,

**Considérant** le plan d'action régional autisme PACA 2014-2017 intégrant la création d'unité d'enseignement en école maternelle ;

**Considérant** que les crédits alloués au département des Bouches-du-Rhône dans le cadrage financier du PRIAC 2014-2017 des handicaps et de la perte d'autonomie permettent le financement de 7 places de SESSAD,

**Considérant** que ces 7 places de SESSAD constituent l'accompagnement médico-social de l'unité d'enseignement implantée en milieu scolaire ordinaire,

**Considérant** que l'extension de 7 places de SESSAD ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

**Considérant** que le projet d'extension de 7 places présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2014 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1er** : L'autorisation d'extension de 7 places de SESSAD est accordée à l'association prévention autisme recherche (APAR) - FINESS EJ n° 13 003 909 2)- sise 195, avenue de Provence, 13300 SALON-DE-PROVENCE, pour assurer l'accompagnement médico-social au sein de l'unité d'enseignement en école maternelle, dédiée aux enfants, âgés de 3 à 6 ans, souffrant d'autisme et autres troubles envahissants du développement.

**Article 2** : La capacité totale du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (**établissement principal –FINESS ET n° 13 003 910 0- sis 830, route de Saint Canadet – 13090 AIX-EN-PROVENCE**) est portée de quarante cinq à cinquante deux places.

L'extension des 7 places est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- code catégorie :	182 Service d'Education Spéciale Soins Domicile
-code discipline d'équipement :	839 Aide Intégration Scolaire Enfants Hand
- code mode de fonctionnement :	16 Prestations sur lieux de vie
- code clientèle :	437 Autisme
- tranche d'âge :	3 à 6 ans

**Article 2** : La validité des autorisations de l'établissement principal d'Aix-en-Provence (FINESS ET n° 13 003 910 0) et des établissements secondaires reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

**Article 3** : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services pour enfants handicapés conformément à l'article L313.6 du code de l'action sociale et des familles.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Elle correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

**Article 4** : Sauf dérogation expressément signée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, la capacité de ces services, cinquante deux places, ne pourra, à aucun moment, dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le, 27 octobre 2014

Pour le directeur général et par délégation  
le chef de cabinet



Claude-Olivier MARTIN

— Réf : DOS-0914-5028-D

**Décision n° 26-09-2014**  
Demande d'autorisation  
d'installation d'un appareil  
d'imagerie par résonance  
magnétique nucléaire d'une  
puissance de 1,5 tesla

— **Promoteur :**

— SA Clinique Saint-Jean S.A  
Groupe Sainte-Marguerite  
1, avenue Georges Bizet  
83000 Toulon

— **N° FINESS : 83 000 019 6**

— **Lieux d'implantation :**

— Clinique Saint-Jean  
1, avenue Georges Bizet  
83000 Toulon

— **N° FINESS : 83 010 043 4**

— **Dossier n° : 2014 A 079**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, R 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS PACA n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande du 29 avril 2014 présentée par la SA Clinique Saint-Jean S.A, Groupe Sainte-Marguerite sise 1, avenue Georges Bizet - Toulon (83), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 tesla, sur le site de la Clinique Saint-Jean sise 1, avenue Georges Bizet – Toulon (83) ;

VU le dossier complet le 29 avril 2014 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 22 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS dans son volet « Imagerie médicale-Imagerie en coupe » point 4.16.7.2 « Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique à utilisation clinique » préconise une seule nouvelle autorisation sur un site existant dans le département du Var à 2016 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de demandes d'autorisations d'appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire sur site existant est supérieur au nombre d'autorisations disponibles ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS, dans son volet « Imagerie médicale-Imagerie en coupe » point 4.16.5.7 « Améliorer l'accès à l'imagerie en coupes pour tous les radiologues » préconise « qu'afin d'obtenir une filière de soins plus cohérente, les coopérations entre médecins radiologues et/ou structures titulaires d'autorisation seront recherchées » et, qu'en outre « les dossiers de demande d'autorisations d'équipements IRM intégreront donc, autant que possible, la participation des radiologues libéraux du territoire concerné ».

**CONSIDERANT** que la Clinique Saint-Jean, disposant de sa propre équipe de médecins radiologues, ne prend pas suffisamment en compte la recommandation du SROS-PRS ci-dessus, en ne prévoyant pas dans l'immédiat une collaboration avec les médecins radiologues libéraux ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS, dans son volet « Imagerie médicale-Imagerie en coupe » point 4.16.5.5.2 « Projet médical de territoire » rappelle que « le projet médical de territoire en imagerie organise l'imagerie au sein d'un territoire ou d'une zone géographique afin de répondre aux objectifs de santé publique » et de « répondre également à la nécessité de mieux structurer la prise en charge en imagerie ... » ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire d'une puissance de 1,5 tesla présentée par la SA Clinique Saint-Jean S.A ne s'intègre pas dans un projet de territoire en ne proposant pas une offre de soins en imagerie coordonnée et structurée dans le territoire de santé ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS, dans son volet « Imagerie médicale-Imagerie de coupe » point 4.16.5.5.1 « Organisation graduée permettant l'accès à l'ensemble des examens d'imagerie pour l'ensemble de la population des territoires » énonce que « les établissements disposant d'une unité de réanimation autorisée disposeront de préférence ou sur place, ou à défaut par convention, d'un accès à l'IRM » ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS, dans son volet « Imagerie médicale-Imagerie de coupe » point 4.16.5.1.2 « Prise en charge des AVC », rappelle que, s'agissant de l'Urgence, l'imagerie est incontournable dans la prise en charge des AVC ;

**CONSIDERANT** que la Clinique Saint-Jean ne dispose pas d'autorisation d'urgences et réanimation générant des besoins supplémentaires d'examen d'imagerie IRM ;

**CONSIDERANT** que l'équipement envisagé dans le dossier déposé ne reprend pas spécifiquement les caractéristiques d'un appareil dédié ou spécialisé ostéo articulaire ;

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS, dans son volet « Imagerie médicale-Imagerie de coupe » point 4.16.5.2.1 « IRM à visée ostéo-articulaire », rappelle que « la stratégie de diversification au profit d'appareils à vocation ostéo-articulaire est destinée à améliorer l'efficacité du recours à l'IRM et l'accessibilité à ces examens en permettant notamment la libération des plages sur les équipements polyvalents, pour mieux répondre aux priorités de santé publique (Instruction CNAMTS/DGOS/R3 no 2012-218 du 15 juin 2012), et dans son point 4.16.7 "objectifs quantifiés: implantations par sites et équipements" que " le développement du parc IRM en région PACA sera poursuivi. il doit prioritairement s'agir: .....- d'un second IRM sur un site déjà équipé d'un IRM polyvalent prioritairement par un IRM à visée ostéo articulaire" ;

**CONSIDERANT** que l'appareil envisagé ne correspond spécifiquement pas à la demande d'autorisation pour une IRM dédiée ou spécialisée ostéo-articulaire ;

**CONSIDERANT** que le projet n'est pas compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par la SA Clinique Saint-Jean S.A, Groupe Sainte- Marguerite sise 1, avenue Georges Bizet - Toulon (83), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 tesla, sur le site de la Clinique Saint-Jean sise 1, avenue Georges Bizet – Toulon (83), **est refusée** ;

### ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 27 octobre 2014

Pour le directeur général et par délégation  
le chef de cabinet



Claude-Olivier MARTIN

Réf : DT83-1014-5796-D

**Décision DOMS/PA n° 2014 -118**

portant autorisation d'extension non importante de 5 places du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD VALLEE DU GAPEAU » géré par le centre intercommunal d'action sociale des communes de La Farlède, Solliès Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville et Belgentier

**N° FINESS EJ: 83 000 754 8**

**N° FINESS ET: 83 000 758 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 autorisant la création du SSIAD « Vallée du Gapeau », géré par le centre intercommunal d'action sociale des communes de La Farlède, Solliès Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville, Belgentier et La Crau pour une capacité de 35 places sur la commune de La Farlède ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2005 autorisant l'extension non importante de 5 places du SSIAD « Vallée du Gapeau » sur la commune de La Farlède ;

**Vu** la décision n° POSA/DROMS/SOO/PA 2013/041 du 30 avril 2013 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD VALLEE DU GAPEAU » géré par le centre intercommunal d'action sociale des communes de La Farlède, Solliès Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville et Belgentier ;

**Vu** le dossier déposé par Monsieur Geoffroy, président du C.I.A.S./SSIAD de « La Vallée du Gapeau » le 12 février 2013 sollicitant une extension non importante de 10 places pour le SSIAD « Vallée du Gapeau » ;

**Considérant** que le projet présenté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma régional d'organisation social et médico-social ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et prévoit les démarches d'évaluation et des systèmes d'information (auto évaluation, évaluation externe, enquêtes de satisfaction, formation du personnel) ;



**Considérant** que la modification de l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles permet de retenir la capacité autorisée à la date de publication du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014/ 2017 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'extension de capacité non importante de 5 places est accordée au service de soins infirmiers à domicile « SSIAD VALLEE DU GAPEAU » géré par le centre intercommunal d'action sociale des communes de La Farlède, Solliès Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville et Belgentier sur la commune de La Farlède.

**Article 2** : La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de La Farlède, Solliès Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville et Belgentier.

**Article 3** : La mise en œuvre de l'autorisation prévue à l'article 1 est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 5** : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004. Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation externe.

**Article 6** : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : CIAS VALLEE DU GAPEAU

N° FINESS : 83 000 754 8

N° SIREN : 268 303 591

Adresse : 176 rue de la Font des Fabres – 83210 La Farlède

Code statut juridique : 17 (CCAS)

**Entité Etablissement** : SSIAD DE LA VALLEE DU GAPEAU

N° FINESS : 83 000 758 9

N° SIRET : 268 303 591 00021

Adresse : 176 rue de la Font des Fabres – 83210 La Farlède

Code catégorie: 354 SSIAD

Code MFT : 05

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Capacité : 50



**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la notification.

**Article 8 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 28 octobre 2014

Pour le directeur général et par délégation  
le chef de cabinet



Claude-Olivier MARTIN

---

**Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL «AMBULANCES LES SOURCES» (agrément numéro 273)**

---

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 28 octobre 2014 de la société SARL «AMBULANCES LES SOURCES» relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque FORD immatriculé BL 711 CD par le véhicule neuf de catégorie C type A de marque VOLKSWAGEN immatriculé DL 722 BX acquis par cette société ;

**CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 28 octobre 2014 ;

**SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision en date du 3 octobre 2014 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la SARL « AMBULANCES LES SOURCES » est abrogée.

**Article 2** : Les modifications suivantes sont apportées à la SARL « AMBULANCES LES SOURCES » sous le n° 273 :

**GERANT** : Monsieur Jean-François JUST

**DENOMINATION SOCIALE** : SARL « AMBULANCES LES SOURCES »

**NOM COMMERCIAL** : « AMBULANCES LES SOURCES »

**SIEGE SOCIAL** : 20, rue Théodore de Banville (06100) NICE

**GARAGE** : 24, rue Théodore de Banville (06100) NICE

**TELEPHONE** : 04.93.27.10.40

**E-MAIL** : [ambulanceslessources@free.fr](mailto:ambulanceslessources@free.fr) – [jfjust@wanadoo.fr](mailto:jfjust@wanadoo.fr)

### PARC AUTOMOBILE :


Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
VOLKSWAGEN	C	A	DL 722 BX	WV2ZZZ5KZEX119188
RENAULT	C	A	DK 826 EN	VF1FLA1A1EY749768
VOLKSWAGEN	C	A	DJ 747 ED	W2ZZZ2KZEX116194

Le véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé DL 722 BX prend la place du véhicule de marque FORD immatriculé BL 711 CD en tant que véhicule permanent. Le véhicule de marque FORD immatriculé BL 711 CD prend la place du véhicule de secours à la place du véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé DG 288 EN. Il ne devra circuler qu'en remplacement des 3 véhicules permanents de catégorie C et de type A immatriculés DL 722 BX, DK 826 EN et DJ 747 ED.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le **28 OCT. 2014**

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué territorial adjoint du  
département des Alpes-Maritimes

  
Yvan DENION

---

**Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES LA TRINITE (agrément numéro 278)**

---

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 15 octobre 2014 de la société « SARL AMBULANCES AZURENNES » AMBULANCES LA TRINITE relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé 436 CBZ 06 de catégorie C type A par le véhicule de prêt de marque RENAULT immatriculé DK 433 KT, appartenant à la société « AMBULANCES PASTEUR II » pour la période du 16 /10/2014 au 16/12/2014 inclus ;

**CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 15 octobre 2014 ;

**SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision en date du 5 novembre 2012 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société « AMBULANCES LA TRINITE » est abrogée.

**Article 2** : Les modifications suivantes sont apportées à la société « AMBULANCES LA TRINITE » sous le n° 278 :

**GERANT** : Monsieur Jean-Claude MORETTO

**DENOMINATION SOCIALE** : AMBULANCES LA TRINITE

**ENSEIGNE** : « AMBULANCES AZUREENNES »

**SIEGE SOCIAL** : 29, avenue des Filagnes – Le Vinci – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

**ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL** : 29, avenue des Filagnes – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

**TELEPHONE** : 04.97.00.01.47

**E-MAIL** : triniteambu@orange.fr

### PARC AUTOMOBILE :

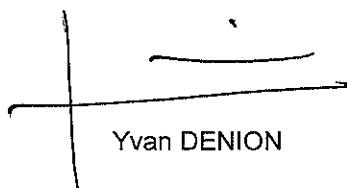
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'identification
RENAULT	C	A	DK 433 KT	VF1FLA1A1EY749422
RENAULT	C	A	BE 948 EF	VF1FDBSH633922332
OPEL	C	A	BR 985 SL	WOLF7ACA64V636511
RENAULT	C	A	153 CAJ 06	VF1FLAHA68Y245146

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé DK 433 KT prend la place du véhicule de marque RENAULT immatriculé 436 CBZ 06 en tant que véhicule permanent **pour la période du 16/10/2014 au 16/12/2014 inclus, véhicule de prêt appartenant à la société « PASTEUR II ».**

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 28 OCT. 2014

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué territorial adjoint du  
département des Alpes-Maritimes

  
Yvan DENION

---

**Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL «AMBULANCES DU DAUPHIN» (agrément numéro 191)**

---

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 27 octobre 2014 de la société SARL «AMBULANCES DU DAUPHIN » relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé BE 429 HR par le véhicule neuf de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé DK 208 ZZ acquis par cette société ;

**CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 27 octobre 2014 ;

**SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté en date du 9 juillet 2004 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCES DU DAUPHIN » est abrogé.

**Article 2** : Les modifications suivantes sont apportées à la société SARL « AMBULANCES DU DAUPHIN » sous le n° 191 :

**GERANT** : Monsieur Stéphan CARNEVALI

**DENOMINATION SOCIALE** : SARL « AMBULANCES DU DAUPHIN »

**NOM COMMERCIAL** : « AMBULANCES DU DAUPHIN »

**SIEGE SOCIAL** : 111, Route du Tiragon – Résidence Azur Mouans - 06370 MOUANS-SARTOUX

**GARAGE** : 111, Route du Tiragon – Résidence Azur Mouans - 06370 MOUANS-SARTOUX

**TELEPHONE** : 04.92.28.00.90

**E-MAIL** : ambulancesdudauphin@orange.fr

### PARC AUTOMOBILE :

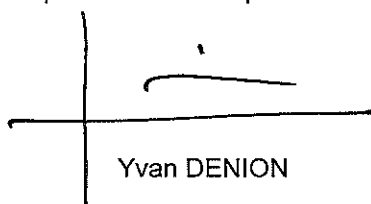
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	DK 208 ZZ	VF1FLA1A1EY768142
RENAULT	C	A	CZ 938 PN	VF1FLA1A6DY512667
RENAULT	C	A	CW 994 GN	VF1FLA1A6DY499460
RENAULT	C	A	CW 836 DL	VF1FLA1A6DY499433
RENAULT	D	-	BX 998 MC	VF1BR2V0H45936707

Le véhicule RENAULT immatriculé DK 208 ZZ la place du véhicule RENAULT immatriculé BE 429 HR en tant que véhicule permanent.

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 29 OCT. 2014

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué territorial adjoint du  
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur

Marseille, le

15 SEP. 2014

### **ARRETE N°**

portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat de Masseurs-Kinésithérapeutes

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté du 23 Décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute ;

**VU** l'arrêté du 05 Septembre 1989, modifié par l'Arrêté du 23 mai 2011 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**VU** la décision n°2014-244-0022 du 12 septembre 2014 prise au nom du Préfet portant subdélégation de signature du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

**Sur** proposition des Directeurs des Instituts de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le jury de la session du mois de **septembre 2014** du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute est composé comme suit :

- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, Président
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant



**\*INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE MARSEILLE**

**Médecins ayant des connaissances particulières en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle :**

- Monsieur Jean-Jacques PORTIER

**Cadres de Santé masseurs-kinésithérapeutes :**

- Madame Gisèle DELGRANDE
- Madame Christine GANTOIS
- Monsieur LUC MAYNARD

**INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DE NICE**

**Médecins ayant des connaissances particulières en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles :**

- Pr Manuela FOURNIER-MEHOUS

**Cadres de Santé masseur-kinésithérapeutes :**

- Monsieur Arnaud CHOPLIN

**Masseur-Kinésithérapeutes :**

- Monsieur Thierry DEBJAY

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs des Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional  
et par délégation,  
La Responsable du service d'activités périscolaires  
  
**Line BERARD**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

**ARRÊTE**

**28 OCT. 2014**

---

Portant attribution au Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur de sommes versées dans le cadre de la répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2014 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4332-1 ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1599 *quinquies* ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2014 portant première répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2014 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Il est attribué au Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur la somme de **47 062 023 €** (quarante-sept millions soixante-deux mille vingt-trois euros) au titre d'une première répartition en gestion 2014 entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue des versements effectués au Trésor Public de la contribution au développement de l'apprentissage due par les redevables de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires versés en 2013 conformément au tableau annexé à l'arrêté susvisé.

**ARTICLE 2**

Le montant fixé à l'article premier donne lieu à un versement d'attribution unique au titre de la gestion 2014.

Les imputations sont les suivantes : PCE : 4651200000 ; code CDR : COL0801000 ; " non interfacée".

**ARTICLE 3**

La directrice régionale des finances publiques et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 OCT. 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular peaks and valleys, resembling a jagged line or a stylized 'M'.

Michel CADOT

—



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2014/07  
VG/NG/MG

Pôle Politique du Travail  
23/25, Rue Borde  
13285 MARSEILLE  
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00  
Télécopie : 04 86 67 32 01

## DECISION

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,**

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-14 à D.4622-47 concernant les services de santé au travail interentreprises, celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail et les dispositions des articles D.4625-1 à D.4625-7 relatives aux travailleurs temporaires ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 16 juillet 2009 par Décision n° 2009/04 au **Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83** – Espace Athéna – Quartier Quiez – Impasse des Peupliers – BP 125 – 83192 OLLIOULES cedex - pour treize (13) secteurs géographiques interprofessionnels et un secteur médical chargé du suivi des travailleurs temporaires ;

VU l'avenant à la décision n° 2009/04 délivré le 12 août 2011 par Décision n° 2011/12 au **Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83** agréant deux secteurs géographiques interprofessionnel supplémentaires ;

VU le décret n°97-137 du 13 février 1997 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants dans les installations nucléaires de base ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 relatif aux modalités d'habilitation des services médicaux du travail chargés d'assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 relatif au contenu de la formation spécifique des médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

VU l'habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base accordée au **Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83** le 16 juillet 2009 par Décision n°2009/05 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 juin 2014 par le **Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83**, reçue le 27 juin 2014 et pour laquelle la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet le 30 juin 2014 ;

VU la demande de dérogation à la périodicité des examens médicaux présentée à la même date **pour 6 secteurs**, dans le cadre des dispositions de l'article R.4624-16 du Code du Travail et sollicitant un espacement des examens médicaux périodiques relevant de :

- la **surveillance médicale simple** avec allongement de 24 à 48 mois, s'intercalant avec un entretien infirmier à demi-période ;
- la **surveillance médicale renforcée** considérés par le médecin du travail comme pouvant être délégué à l'IDEST avec allongement de 24 à 48 mois, s'intercalant avec un entretien infirmier à demi-période ;
- la **surveillance des travailleurs de nuit** avec allongement de 6 à 12 mois, s'intercalant avec un entretien infirmier à demi-période ;

VU les dispositions des articles L.3122-42 et R.3122-18 à 22 du Code du Travail relatives au travail de nuit ;

VU les avis rendus, entre le 9 et le 26 juin 2014, par les médecins du travail sur la demande d'agrément du service de santé au travail ;

VU l'avis de la Commission de Contrôle du 23 juin 2014 ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur du Travail du 10 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** le fonctionnement satisfaisant du service de santé au travail et l'investissement de l'ensemble des personnels pour inscrire le service dans le cadre de la réforme introduite par la loi du 20 juillet 2011 et ses décrets d'application ;

**CONSIDERANT** l'évolution et l'organisation de la pluridisciplinarité structurée autour d'équipes pluridisciplinaires locales appuyées par un pôle technique central regroupant les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) et un médecin coordonnateur ;

**CONSIDERANT** que l'espacement de la fréquence des examens médicaux périodiques demandé est de nature à optimiser l'utilisation de la ressource médicale disponible au sein des équipes pluridisciplinaires constituées et de permettre le renforcement de l'action pluridisciplinaire dans les entreprises (*actions en milieu de travail*) ;

**CONSIDERANT** que deux des six secteurs sur lesquels les dérogations à la périodicité des examens médicaux sont demandées ne disposent pas d'Assistante en Santé au Travail dans l'équipe pluridisciplinaire locale ;

**CONSIDERANT** que les annexes au « *protocole général de délégation médecin du travail/IDEST* » spécifiques à la surveillance médicale renforcée présentées dans le cadre de la demande de renouvellement de l'agrément ne sont pas finalisées ;

**CONSIDERANT** que la réglementation ne prévoit pas de dérogation au suivi médical des travailleurs de nuit ;

**CONSIDERANT** le suivi des travailleurs temporaires proposé et l'engagement du service à participer au fichier commun prévu par l'article D.4625-17 du Code du Travail ;

**CONSIDERANT** le suivi proposé pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;



Après enquête,

## DECIDE

**Article 1 : Le Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83 est AGREE, pour une période de CINQ ANS, à compter de la date de la présente décision, pour :**

- **HUIT SECTEURS GEOGRAPHIQUES INTERPROFESSIONNELS** couvrant l'ensemble des communes du département du VAR :
  1. **TOULON OUEST ;**
  2. **TOULON CENTRE ;**
  3. **TOULON EST ;**
  4. **HYERES BORMES ;**
  5. **BRIGNOLES**
  6. **DRAGUIGNAN- LE CANNET**
  7. **SAINTE MAXIME**
  8. **FREJUS -PUGET**
- **UN SECTEUR MEDICAL** unique chargé de la surveillance médicale des salariés des **entreprises de travail temporaire** situées dans le ressort géographique du département du VAR

**Article 2 : L'habilitation** pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les **installations nucléaires de base** est **ACCORDEE**, sur les secteurs désignés à l'article 1 de la présente décision ;

**Article 3 : La demande de dérogation** à la périodicité des examens médicaux des **travailleurs de nuit** est **REFUSEE** ;

**Article 4 : La demande de dérogation** à la périodicité des examens médicaux périodiques pour les salariés en **Surveillance Médicale Renforcée** est **REFUSEE** ;

**Article 5 : La demande de dérogation** à la périodicité des examens médicaux périodiques (*surveillance médicale simple uniquement*) est **ACCORDEE** pour les quatre secteurs suivants : **TOULON OUEST – TOULON EST – BRIGNOLES – SAINTE MAXIME** ;

Elle est **REFUSEE** pour les secteurs **TOULON CENTRE** et **DRAGUIGNAN-LE CANNET** ;

La périodicité des examens médicaux est portée à **48 MOIS** (*au lieu de 24 mois*) pour l'ensemble des salariés (*hors intérimaires*) des entreprises situées dans le ressort géographique des **QUATRE SECTEURS AUTORISES** du Service de Santé au Travail Interentreprises AIST 83 qui bénéficieront, entre ces examens médicaux et dans le respect des dispositions des articles R.4623-14 et R.4623-31 du Code du Travail, d'entretiens infirmiers ;

**Article 6 : La dérogation à la périodicité des examens médicaux** n'est pas autorisée pour les salariés relevant d'une des catégories suivantes :

- les salariés bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée au titre de l'article R.4624-18 du code du travail ou d'une autre disposition réglementaire,
- les salariés nécessitant un suivi post-expositionnel conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé,
- les salariés affectés au transport de personnes (*y compris les salariés de l'entreprise*),
- les salariés affectés au transport sur route de matières dangereuses,
- les salariés affectés à la conduite d'engins de levage et de charges ou de personnes,
- les salariés affectés à la conduite de véhicules poids lourds ;

**Article 7 :** L'effectif maximal de travailleurs suivis par équipe pluridisciplinaire de santé au travail est fixé à **5 000** ;

**Article 8 :** Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

**Article 9 :** La demande de renouvellement d'agrément est présentée **au moins** quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

**Article 10 :** Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

**Article 11 :** Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

**Article 12 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 Octobre 2014

P/Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
La Directrice Régionale Adjointe

**Muriel GAUTIER**

**La présente décision peut faire l'objet :**

**d'un recours hiérarchique** auprès de :

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social  
Sous-direction des Conditions de travail  
et de la prévention des Risques du Travail  
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille  
22-24 rue Breteuil  
13281 Marseille CEDEX 06

**dans un délai de 2 mois** à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôt

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRÊTE DU 29 OCT. 2014

portant inscription au titre des monuments historiques des Eyrascles, maison de l'architecte André Bruyère à MAUSSANE-LES-ALPILLES (Bouches-du-Rhône)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 juillet 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que les Eyrascles, maison de l'architecte André Bruyère, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que maison d'auteur, témoin authentique et caractéristique de sa production,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**Arrête :**

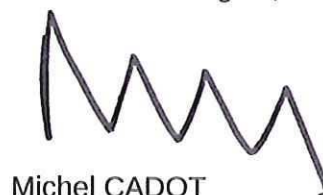
**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques **les Eyrascles, maison de l'architecte André Bruyère** constituée de trois unités bâties ainsi que **le sol correspondant à l'emprise foncière de la propriété au moment de la construction**, située Quartier les Chanousses, Chemin départemental 5, Maussane-les-Alpilles, sur les parcelles n° 844, 845, 1066, 1067, 1068, d'une contenance respective de 3 885 m<sup>2</sup>, 13 840 m<sup>2</sup>, 8 965 m<sup>2</sup>, 5 930 m<sup>2</sup>, 12 020 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section C et appartenant à M<sup>me</sup> Natacha-Nathalie Lévy, par acte du 14 juin 1997, passé devant Me Jean-Louis Codaccioni notaire à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône), publié au bureau des hypothèques de Tarascon le 22 juillet 1997, volume 1997, n°3871.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au(x) maire(s) et au(x) propriétaire(s), intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 29 OCT. 2014

Le Préfet de Région,



Michel CADOT





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

ARRÊTE DU 29 OCT. 2014

---

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Arige à ROQUESTERON (Alpes Maritimes)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 juillet 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église paroissiale Saint-Arige à ROQUESTERON (Alpes Maritimes) présente un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence historique de cet édifice représentatif du baroque niçois tardif et par ailleurs de la qualité de son décor intérieur du 18<sup>ème</sup> siècle

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**Arrête :**

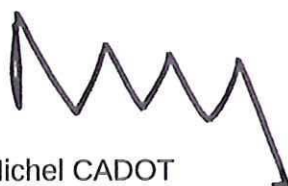
**Article 1<sup>er</sup> - Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Arige à ROQUESTERON (Alpes Maritimes),** située place Saint-Honorat, sur la parcelle n° 336 d'une contenance de 370 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section A 01, et appartenant à la VILLE DE ROQUESTERON, n° de SIREN 210 601 076, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 29 OCT. 2014

Le Préfet de Région,



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

ARRÊTE DU 29 OCT. 2014

---

**portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau de Camille Olive  
à MARSEILLE (Bouches du Rhône)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 juillet 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le tombeau de Camille Olive à MARSEILLE (Bouches du Rhône) présente un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale et ornementale de ce monument, œuvre ultime de l'architecte X.P. Coste qui, par son style mauresque et son décor de céramique polychrome, constitue un *unicum* dans l'art funéraire

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> - Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le tombeau de Camille Olive à MARSEILLE (13011) situé au cimetière Saint-Pierre, 380 rue Saint-Pierre, sur la parcelle 860 A7, d'une contenance de 613 970 m<sup>2</sup>, au croisement de la Grande Allée et de l'allée des Vernis du Japon, carré 8 nord-ouest, sur les concessions numéros 26, 27 et 28, et appartenant :**

- pour le sol à la VILLE DE MARSEILLE (n° de SIREN 211 300 553) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

- pour le tombeau aux ayants-droits de Monsieur Jean Joseph Camille Barthélémy OLIVE, décédé à Marseille le 25 mars 1876, acquéreur en son temps des trois concessions perpétuelles formant le tombeau, savoir :

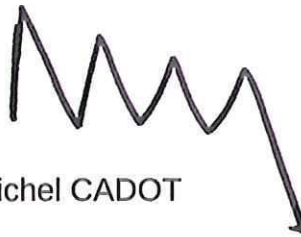
- la concession n° 363 du cimetière communal Saint-Martin, datant du 18 août 1827 et transférée au cimetière Saint- Pierre le 14 juillet 1866, portant le numéro 27 dans le carré 8
- les concessions n° 1690 et 1691 datant du 24 octobre 1866 et portant respectivement les numéros 26 et 28 dans le carré 8.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le **29 OCT.** 2014

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

ARRETE DU 29 OCT. 2014

---

**portant inscription au titre des monuments historiques du jardin de rocaille de la maison Noble à TOULON (Var)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 3 juillet 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le jardin de rocaille de la maison Noble à TOULON (Var) présente un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des qualités techniques et artistiques de ce décor de rocaille représentatif de l'art tout à la fois savant et populaire des cimentiers-rocailleurs provençaux de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> - Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le jardin de rocaille de la maison Noble à TOULON (Var), comprenant :**

- le mur en façade sur la rue Beaussier
- la grotte d'entrée
- l'escalier d'accès à la terrasse
- la terrasse, avec son mobilier, délimitée au nord par les bancs en ciment
- le belvédère

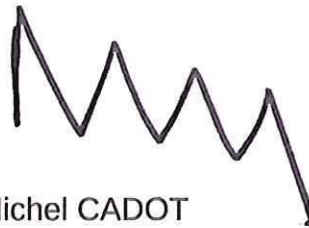
situé 3 boulevard Grignan, sur la parcelle n° 431 d'une contenance de 545 m2 figurant au cadastre section BV, et appartenant à Monsieur LE MOINGT Georges Félix, retraité, né le 22 février 1934 à TOULON, demeurant 9 boulevard de Strasbourg à TOULON. Celui-ci en est propriétaire, suite au décès le 14 décembre 2006 de sa mère Madame NOBLE Marie Victorine, épouse LE MOINGT (1ères noces) LAMBERT (2des noces), par acte d'attestation après décès reçu le 6 juin 2007 par Maître LACROIX notaire à TOULON et publié au service de la publicité foncière de TOULON le 12 juillet 2007 n° 2007P6598.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le **29 OCT. 2014**

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and peaks, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT

—



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/27

### **Arrêté d'admission pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-4 du 3 juin 2014 portant organisation au titre de l'année 2014 d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;



VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 fixant la composition du jury au titre de l'année 2014 d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 23 septembre 2014 fixant le seuil d'admission au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1-** le jury d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats retenus sur la liste principale de la spécialité « accueil, maintenance et logistique » par ordre de mérite :

M	DELENCRE		ARNAUD
Mme	JUAN	FAUSSONE	SANDRINE
M	CAVAREC		ALEXANDRE
Mme	RODITIS		LESLY

**ARTICLE 2-** le jury d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats retenus sur la liste complémentaire de la spécialité « accueil, maintenance et logistique » par ordre de mérite :

M	BALDANZA		JULIEN
M	CAMPO		JONATHAN
M	MARANTA		LUCA
M	BRUN		STEVEN
M	IMBERT		NICOLAS
M	GOMIS		ANTOINE

**ARTICLE 3-** le jury d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a inscrit comme suit la candidate sur la liste principale de la spécialité « hébergement et restauration » par ordre de mérite :

Mme	FOGGIA	PONS	CORALIE
-----	--------	------	---------

**ARTICLE 4-** le jury d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidates retenues sur la liste complémentaire de la spécialité « hébergement et restauration » par ordre de mérite :

Mme	FELLOUH		SABINE
Mme	GHERBI	TOURLY	ZOHRA

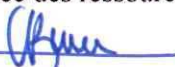
**ARTICLE 5-** le jury d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe (travailleurs handicapés) de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats retenus sur la liste d'aptitude dans la spécialité « accueil, maintenance et logistique » par ordre de mérite :

Monsieur	HERNANDEZ		PATRICK
Monsieur	BENNIA		AMINE

**ARTICLE 6** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2014

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BURES



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/29

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE Officier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite**

#### **Arrêté d'admission de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2014**

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2014 autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, le 10/05/2014



VU l'arrêté préfectoral du 2014/5 du 3 juin 2014 autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 fixant la composition du jury de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 20 août 2014 fixant le seuil d'admissibilité du recrutement sans d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 ;

VU les procès verbaux des réunions du jury du 11 septembre 2014, 18 septembre 2014, du 21 octobre fixant le seuil d'admission du recrutement sans d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats retenus sur la liste principale de la spécialité « accueil, maintenance et logistique » par ordre de mérite:

M	BESSIERE	MATHIEU
Mme	COUERBE	NADIA

**ARTICLE 2** - Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a inscrit comme suit la liste le candidat retenu sur la liste complémentaire de la spécialité « accueil, maintenance et logistique » par ordre de mérite :

M	MONDET	GUILLAUME
---	--------	-----------

**ARTICLE 3** - Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a inscrit comme suit la liste le candidat retenu sur la liste principale spécialité « conduite de véhicules » :

M	AISSAT	BACHIR
---	--------	--------

**ARTICLE 4** - Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2014 a établi comme suit le candidat retenu sur la liste complémentaire de la spécialité « conduite de véhicules » par ordre de mérite :

M	HAMRI	HAMZA
M	SALLES	LUC

**ARTICLE 5** - Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, emplois réservés, au titre de l'année 2014 a inscrit comme suit le candidat retenu sur la liste d'aptitude spécialité « entretien et réparation des véhicules à moteur » :

M	MARIANI	SEBASTIEN
---	---------	-----------

**ARTICLE 6** - Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats retenus sur la liste principale spécialité « entretien et réparation des véhicules à moteur » :

M	VADON	NICOLAS
M	ROLLIN	JOHANN
M	FOURNIER	XAVIER
M	BATIFOULIER	NICOLAS
M	ZAHRA	MIKAEL
M	ZANELLA	BENJAMIN
M	GERMAIN	PIERRE

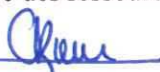
**ARTICLE 7** - Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2014 a établi comme suit la liste des candidats retenus sur la liste complémentaire spécialité « entretien et réparation des véhicules à moteur » :

M	HUET	FRANCOIS
M	VALLIER	PATRICE
M	VIENE	GREGORY
M	NICOSIA	JEAN PAUL
M	INGUIMBERT	BRICE

**ARTICLE 8** - Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2014

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

  
Céline BURES



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/34

### Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

VU l'article 51 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 juin 1996 pris pour l'application de l'article 51 du décret du 9 mai 1995 susvisé ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (RCEPN), en son article 122-16, notamment ; code de déontologie des psychologues du 22 mars 1996 ;

VU la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI/0053 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/BRRI/0054 du 31 janvier 2011 relative au nouveau régime de rémunération des psychologues de la police nationale ;

VU l'instruction générale NOR/INT/C/02/00191/C du 18 octobre 2002, relative à l'organisation du travail des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ou en fonction dans la police nationale (hors compagnies républicaines de sécurité) et instructions subséquentes ;

VU l'instruction ministérielle DAPN/SDRH/BR/434 du 26 octobre 2006 relative au recrutement de psychologues de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU la demande DGPN/DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/NR29 du 26 février 2014 du chef du bureau des personnels administratifs, techniques, contractuels et spécialisés relative au recrutement d'un psychologue ;

VU l'arrêté n° 25 du 30 septembre 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** Un recrutement de psychologue en commissariat est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille. Un poste est à pourvoir à Perpignan.

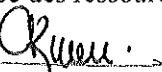
**ARTICLE 2** La date limite de retrait des dossiers est reportée au lundi 24 novembre 2014. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au lundi 24 novembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 3** Les candidatures seront examinées par la commission compétente à compter du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014. Les candidats présélectionnés par la commission susvisée seront convoqués par un jury d'admission à compter du lundi 15 décembre 2014 à Marseille.

**ARTICLE 4** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2014

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines



Céline BURES



## **Arrêté de subdélégation de signature**

### **Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle**

#### **Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu l'arrêté ministériel du 23 août 2013 (art 10-art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013189-0011 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

1 - aux Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la région PACA CORSE, en qualité de responsables de centres de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont ils ont la charge, dans la limite des crédits qui leur sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 - aux Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la région PACA CORSE, en qualité de responsables de centres de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relevant des sites dont ils ont la charge.

## ARTICLE 2

- en cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs Fonctionnels des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans l'article 1, à leurs adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

## ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 27 octobre 2014

Le Directeur Interrégional



**Pierre RAFFIN**  
Directeur, Adjoint au  
Directeur Interrégional



## ANNEXE

SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION	Directeurs et subordonnés	FONCTIONS
HAUTES-ALPES 04 et ALPES DE HAUTES PROVENCE 05	LAUREOTE David	directeur fonctionnel
	RAMILLON Julie	directrice adjointe fonctionnelle
ALPES MARITIMES 06	GOURRIER Anne	directrice fonctionnelle
	BRUYERE Michèle	directrice adjointe fonctionnelle
	LE GALLO Marine	attachée, responsable des services administratifs
BOUCHES-DU-RHONE 13	GADOIN Pierre	directeur fonctionnel
	BEDU-SEYS Aurélie	directrice adjointe fonctionnelle
	PAGNON Laurence	attachée, responsable des services administratifs
VAR 83	ZABIEGO Jean-Pierre	directeur fonctionnel
	LEON Marie-Claude	directrice adjointe fonctionnelle
VAUCLUSE 84	AMOUREUX Alain	directeur fonctionnel
	DELUCHE Christine	directrice adjointe fonctionnelle
CORSE 20	AMBROISE Freddy	directeur fonctionnel
	PIERALLI Andrea	directrice adjointe fonctionnelle